



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

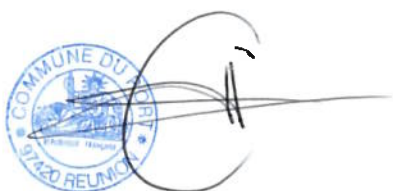
**OBJET**

Affaire n° 2023-148

**CESSION D'UN LOGEMENT  
TRES SOCIAL COMMUNAL  
CADASTRE SECTION AK N°  
1120, 1297 ET 1298, SIS 9 ALLEE  
HECTOR BERLIOZ, AUX  
EPOUX MURIELLE ET JIMMY  
ACHEM**

**NOTA** : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

Affaire n° 2023-148

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL  
CADASTRE SECTION AK N° 1120, 1297 ET 1298, SIS 9 ALLEE HECTOR  
BERLIOZ, AUX EPOUX MURIELLE ET JIMMY ACHÉM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la non-affectation du logement au domaine public ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298 à céder au plan cadastral ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 22 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le projet de vie de la famille ACHÉM et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïis ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298, sis 9 allée Hector Berlioz, au prix de cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT), au profit des époux Murielle et Jimmy ACHÉM ;

**Article 2** : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire et d'une offre de prêt bancaire ;

**Article 3** : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique sous réserve que les époux Murielle et Jimmy ACHÉM soit parfaitement à jour du règlement de leurs loyers ;

**Article 4** : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_148-DE



**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DU P...' and 'SUIS AU RE L'PRO'.

**Olivier HOARAU**

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRE  
SECTION AK N° 1120, 1297 ET 1298, SIS 9 ALLEE HECTOR BERLIOZ,  
AUX EPOUX MURIELLE ET JIMMY ACHEM**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession, en pleine propriété, d'un Logement Très Social édifié sur un terrain communal cadastré section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298, d'une contenance cadastrale d'environ 155 m<sup>2</sup>, sis la SIDR Communale, 9 allée Hector Berlioz, aux époux Murielle et Jimmy ACHEM, afin d'en faire leur habitation principale.

Ce logement de plein pied de type T3 comprend deux chambres, une cuisine, un séjour, une salle d'eau et toilettes. La surface habitable du bien est d'environ 69 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute de façon indivisible une cour semi-couverte non aménagée à l'arrière et une cour d'entrée.

Ce bien était auparavant occupé par LAYEMARD Robertine, la grand-mère de monsieur ACHEM, décédée le 4 septembre 2009.

Par courrier du 20 janvier 2023, les époux ACHEM ont sollicité l'acquisition du logement. Par courrier du 4 août suivant, la famille ACHEM a également sollicité l'autorisation de déposer une demande de permis de construire portant sur une extension de 80 m<sup>2</sup> du logement, avec la création d'un étage.

Par courrier du 21 septembre, la Ville a émis un avis favorable de principe à la vente et au projet d'extension du logement.

Compte-tenu de la localisation du bien communal, les modalités de vente des LTS communaux fixées dans la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire n° 2013-126) ne s'appliquent pas.

La vente est ainsi proposée au prix du Domaine, soit pour un montant de **cinquante-cinq mille euros hors taxe (55 000,00 € HT)** auquel il conviendra d'ajouter, à la charge de l'acquéreur, les frais de notaire évalués à environ **six mille deux cents euros (6 200,00 €)**.

Par courrier du 2 octobre, les époux ACHEM ont confirmé leur volonté d'acquérir aux prix et conditions établis par la Ville.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession du Logement Très Social édifié sur les parcelles cadastrées section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298, au prix de **cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000,00 € HT)**, au profit des époux Murielle et Jimmy ACHEM ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire et d'une offre de prêt bancaire ;
- de fixer au 30 juin 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique, sous réserve que les époux Murielle et Jimmy ACHEM soit parfaitement à jour du règlement de leurs loyers ;

- de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

- Extrait du plan cadastral
- Avis du Domaine du 22 mai 2023
- Courriers échangés



**ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral**





## ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine

7302 - SD



**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 22/05/2023

**Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion**

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux CS 21015  
97744 Saint-Denis CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 88

mél. : [drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la Réunion

à

Commune du Port  
M. RIGAUD Charles-André

### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN

téléphone : 06 93 02 07 18

courriel : [patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 12276435

Réf OSE : 2023-97407-30901

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



**Nature du bien :** Parcelles bâties cadastrées AK 1120-1297-1298 pour 155 m<sup>2</sup>.

**Adresse du bien :** 9 Allée Hector Berlioz 97420 Le Port

**Valeur :** 55 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de  $\pm 10\%$   
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

*Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.*

*Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.*

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. RIGAUD Charles-André

## 2 - DATES

de consultation :	24/04/2023
de réception :	24/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20/04/2023
du dossier complet :	24/04/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	-------------------------------------

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------------	-------------------------------------

### 3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage la cession de son logement au profit de son locataire (occupant en titre).

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Maison située dans quartier pavillonnaire.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Port	AK 1120-1297-1298	9 Allée Hector Berlioz	155 m <sup>2</sup>	Maison

### 4.4. Descriptif

Maison T3 de 55 m<sup>2</sup> comprenant 2 chambres, cuisine, séjour, salle d'eau et toilettes, avec toiture commune, en état moyen.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du PORT

### 5.2. Conditions d'occupation

Louée

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

PLU du 2/10/2018

Zonage Uc

PPR Néant

## 7 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 7.1. Études de marché

#### 7.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

#### Recherche de cessions de maisons dans un périmètre de 1000 m



Adresse de référence : 48 rue Victor Hugo - 97400 Le Port - 974  
 97400 Le Port - 97400 Le Port - 974  
 Adresse de référence : 48 rue Victor Hugo - 97400 Le Port - 974  
 Adresse de référence : 48 rue Victor Hugo - 97400 Le Port - 974  
 Adresse de référence : 48 rue Victor Hugo - 97400 Le Port - 974

7 ventes référencées à vos critères

Synthèse des prix de la sélection					
Code	Adresse	Prix de vente	Surface utile	Surface terrain	Surface totale
2021P08827	54 RUE DE LONDRES	220 000	68	147	215
2022P12538	28 RUE SAINT ANGE DOXILE	160 000	60	194	254
2022P16087	30 ALL HECTOR BERLJOZ	74 000	55	181	236
2020P07337	7 RUE HENRI LAMERRE	52 500	45	292	337
2022P00024	8 RUE SAINTE LUCIE	140 000	52	187	239
Moyenne		1 985			
Médiane		1 746			

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations	
2020P01551	AK 1047-1195-1196	LE PORT	13 RUE D AJACCIO	25/02/2020	1976	3	161	53	55 000	1 038	Vente par Commune	
2021P08802	AI 276	LE PORT	87 RUE GENERAL DE GAULLE	28/10/2021	1963	3	297	63	130 000	1 746	Vente par SDR	
2021P06827	AL 1413	LE PORT	54 RUE DE LONDRES	08/09/2021	1990	4	147	68	220 000	3 235	Vente entre particuliers	
2022P12538	AI 860	LE PORT	28 RUE SAINT ANGE DOXILE	01/09/2022	1990	3	194	60	160 000	2 667	Non publié	
2022P16087	AK 1824	LE PORT	30 ALL HECTOR BERLJOZ	03/11/2022	1965	3	181	55	74 000	1 345	Non publié	
2020P07337	AI 1707	LE PORT	7 RUE HENRI LAMERRE	24/11/2020	2006	3	292	45	52 500	1 160	Vente par SEMADER Re-1 T3	
2022P00024	7//AN/873//5179	LE PORT	8 RUE SAINTE LUCIE	14/12/2021	1967	3		52	140 000	2 692	Copropriété	
										Moyenne	1 985	
										Médiane	1 746	

#### 7.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme n° 3 sera écarté. En effet, la superficie déclarée du bien est très en deçà de ce qui est constaté sur géoportail cadastre.

Il en sera de même pour les termes n° 4 et n° 5, car non publiés, il est impossible de consulter les actes

Le terme n° 7 ne sera pas retenu car il s'agit d'un lot de copropriété.

Les termes ainsi retraités, les moyenne et médiane s'établissent à 1318 €/m<sup>2</sup> et 1169 €/m<sup>2</sup>.

Le terme n° 2 se rapproche en tous points du bien sous expertise. Il s'agit d'une vente effectuée par la commune.

La valeur de la cession arrondie à 1040 € sera retenue.

## 8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### CESSION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **55 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à **49 500 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 9- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 10- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

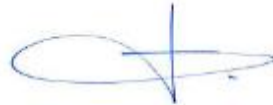
## **11- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation



Patrice FRADIN  
Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**ANNEXE 3 : COURRIERS ECHANGES**

M ACHÉM Jimmy  
et MME ACHÉM Murielle  
9 Allée Hector Berlioz  
97420 LE PORT  
0692.50.84.08 / 0692.52.48.39

MAIRIE DU PORT  
ARRIVEE LE: 23 JAN 2023  
N° 2300 0551  
DPPC → T  
Palé → I

Monsieur Le Maire  
9 rue Renaudière de Vaux  
BP 62004  
97821 LE PORT CEDEX

Objet : Demande d'acquisition

Le Port, le 20 janvier 2023

Monsieur Le Maire,

Nous sommes locataires d'une maison depuis 2009 qui est située au :

**9 ALLEE HECTOR BERLIOZ  
97420 LE PORT**

Par la présente, nous souhaiterions faire l'acquisition de ce logement afin de pouvoir faire une extension car actuellement nous sommes cinq et nous avons que deux chambres.

Dans l'attente d'une proposition d'achat, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations les plus distinguées.

ACHÉM-Jimmy ACHÉM-Murielle





Envoyé en préfecture le 20/11/2023

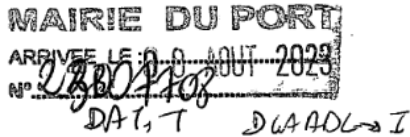
Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_148-DE



M ACHÉM Jimmy  
et MME ACHÉM Murielle  
9 Allée HÉctor Berlioz  
97420 LE PORT  
0692.50.84.08/0692.52.48.39



Mairie du Port  
Service Foncier et Transactions  
Immobilières  
9 rue Renaudière de Vaux  
BP 62004  
97821 LE PORT CEDEX

Objet : Demande autorisation  
dépôt permis de construire

Le Port, le 04 aout 2023

Monsieur Le Maire,

Suite à notre demande d'acquisition de notre logement situé au 9 allée Hector Berlioz, nous souhaitons avoir l'autorisation de déposer une demande de permis de construire.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations les plus distinguées.

M. ET Mme ACHÉM



Le Port, le 21 SEPT 2023

Monsieur ACHEM Jimmy  
9, allée Hector Berlioz  
97420 Le Port

Direction du Patrimoine Privé Communal  
Service Foncier et Transactions Immobilières  
@ : [dppc@ville-port.re](mailto:dppc@ville-port.re)

N/Réf : 2023-063 /DPPC-SFTI/VL

V/Réf : courrier du 17 février 2023 et votre demande de permis de construire

**Objet** : - Demande d'acquisition d'un logement communal cadastré section AK n° 1120, 1297 et 1298  
- Autorisation du service foncier pour déposer votre demande de permis de construire

Monsieur,

Par courrier en date du 20 janvier 2023, vous avez sollicité la Ville afin d'acquérir le logement très social que vous occupez, sis à Le Port, 9 allée Hector Berlioz.

Nous vous notifions par la présente notre accord de principe pour la cession à votre profit de ce logement qui sera cédé en l'état. Le prix de cession est fixé à **cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000,00 € HT)**, conforme à l'avis du Domaine du 22 mai 2023, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire évalués à **six mille deux cent quarante-cinq euros (6 245,00 €)**.

Soit le paiement d'une somme totale de **SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS (61 245,00 €)** incluant les frais de notaires.

La Ville prendra en charge les diagnostics techniques immobiliers obligatoires.

Parallèlement, vous avez sollicité le service foncier en date du 4 août 2023 afin de déposer une demande de permis de construire en vue de réaliser des travaux d'extension d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> sur l'habitation existante et consistant en la création d'un niveau R+1.

Nous vous notifions par la présente notre accord de principe afin que votre demande d'autorisation d'urbanisme soit instruite en bonne et due forme par le service urbanisme de la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre souhait d'acquérir selon ces conditions. En cas d'accord, l'affaire sera présentée à l'ordre du jour du conseil municipal et votre dossier sera communiqué au notaire de votre choix afin d'engager la rédaction d'un projet d'acte.

Nous vous rappelons enfin que vos loyers sont dus jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Commune de LE PORT – Boîte Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

M.ACHEM Jimmy  
9 Allée Hector Berlioz  
97420 LE PORT  
0692.52.48.39

**MAIRIE DU PORT**  
ARRIVEE LE: 05 OCT 2023  
N° 23003936  
DPPC → T  
DGAADL → E

Direction du Patrimoine Privé  
Communal  
Service Foncier et Transactions  
Immobilières

Objet : Accord acquisition LTS

Le Port, le 2 Octobre 2023

Madame, Monsieur,

Nous sommes d'accord avec votre courrier du 21 septembre 2023 concernant l'acquisition du logement que nous occupons actuellement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ACHEM Jimmy

